

REGLEMENT GENERAL DES JEUX-CONCOURS M6 - RESEAUX SOCIAUX

Version du 28 novembre 2024

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DES JEUX CONCOURS SUR LES RESEAUX SOCIAUX DU GROUPE M6

La société METROPOLE TELEVISION, Société Anonyme au capital de 50.565.699,20 Euros, dont le siège social est situé au 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex (France), inscrite au RCS de Nanterre B 339 012 452, (ci-après dénommée METROPOLE TELEVISION ou la « Société Organisatrice ») organise, pour son compte et pour le compte des sociétés affiliées au Groupe M6, des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat (ci-après le(s) « Jeu(x)-Concours ») via les comptes officiels de réseaux sociaux des chaînes éditées par le Groupe M6 et/ou des marques appartenant au Groupe M6, disponibles sur Instagram, Facebook, X, TikTok et LinkedIn tels que listés dans le document accessible via l'adresse suivante : <https://media.m6.fr/online/binary/2024/1128/7900445368-reglement-general-des-jeux-concours-m6.pdf> (ci-après dénommés « le(s) Réseau(x) Social(aux) »).

On entend par jeux-concours toutes « opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire » conformément à l'article L.121- 20 du Code de la consommation.

Le présent règlement définit les modalités générales applicables aux Jeux Concours (ci-après le « Règlement »). Les modalités spécifiques à chaque Jeu - Concours (ci-après « les Conditions Particulières ») seront précisées au sein de la publication du Jeu-Concours du ou des Réseaux Sociaux concernés (ci-après les « Support(s) »).

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront sur les dispositions du Règlement.

Toutes les éventuelles modifications au présent Règlement feront l'objet d'avenants.

Dans l'hypothèse d'un règlement établi spécifiquement pour une opération de jeu, il est précisé que ledit règlement primera sur le présent Règlement.

La participation à un Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des Conditions Particulières ainsi que le respect des règles édictées par les conditions générales d'utilisation propres à chacun des Réseaux Sociaux sur lesquels le Jeu- Concours est organisé.

ARTICLE 2 – EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation aux Jeux-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit (ci-après le ou les « Participants(s) »).



Pour les Jeux-Concours ouvrant expressément la participation aux mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(des) parent(s) ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux).

Ainsi, toute participation d'un mineur aux Jeux-Concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(des) parent(s) ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(des) parent(s) ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment la fourniture d'une autorisation parentale signée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu-Concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants. Une (1) même personne ne peut utiliser qu'un (1) seul compte pour participer au Jeu-Concours. Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, dans les cas où, une même personne utiliserait le même compte pour participer plusieurs fois à un même Jeu-Concours, seule l'une de ses participations sera prise en compte.

Le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toute indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation et/ou l'annulation de la Dotation, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère normatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion et du respect des conditions de participation aux Jeux-Concours.

METROPOLE TELEVISION se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles des Jeux Concours si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 3 – LE PRINCIPE DU JEU

Des Jeux-Concours seront proposés de façon irrégulière sur les Réseaux Sociaux visant à faire gagner des lots aux internautes (ci-avant et ci-après la ou les « Dotation(s) »).

La participation à un Jeu-Concours organisé sur les réseaux tels que Facebook, X, TikTok, Instagram ou LinkedIn nécessite pour toute personne de détenir un compte personnel sur lesdits réseaux sociaux.

La mécanique de jeu est précisée pour chaque Jeu Concours dans les Conditions Particulières publiées sur le Support. Pour participer au Jeu et avoir une chance de remporter la ou les Dotation(s), le Participant doit :

- ✓ se connecter à son compte personnel sur le Réseau Social concerné
- ✓ et répondre aux conditions de participation suivantes:
 - Jeux « Like/suis/tag » : soit
 - Aimer la publication dédiée au Jeu Concours sur le compte qui est à l'origine de la publication
Et/ou
 - Suivre le compte indiqué dans la publication du Jeu Concours



Et/ou

- Commenter la publication dédiée au Jeu Concours en mentionnant 1(une) personne de son choix
- Jeux « Quizz » : soit en répondant à une ou plusieurs questions. Selon les Jeux, le nombre de point qui pourra être attribué à chaque bonne réponse sera précisé dans les Conditions Particulières
- Jeux « concours d'épreuves » : soit en passant la ou les épreuves qui seront précisées pour chaque Jeu dans les Conditions Particulières (exemple : trouver un ou plusieurs mots mystère en répondant à une ou plusieurs questions ou résoudre une ou plusieurs énigmes ou passer une épreuve, etc...)
- soit toutes autres mécaniques de jeux précisées pour chaque Jeu dans les Conditions Particulières .

Toute participation à un Jeu-Concours dont les modalités de participation impliquent la publication d'un commentaire et/ou d'un contenu, devra respecter les règles énoncées ci-dessous :

- Chaque Participant s'engage à être âgé du minimum requis par les Conditions Générales du Réseau Social sur lequel il participe au Jeu-Concours.
- Chaque Participant s'engage à ce que les contenus publiés et partagés (tel que des photographies, des vidéos, etc.) dans le cadre du Jeu-Concours soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu-Concours tout contenu empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.
- Chaque Participant s'interdit également de publier ou partager tout contenu à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ainsi que contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou aux lois en vigueur.
- La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu-Concours tout Participant ayant partagé un contenu considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à l'image de la Société Organisatrice.

Chaque contenu est publié sous la seule responsabilité du Participant. Les Participants autorisent la reproduction et la représentation gratuite de leur contenu sur les Réseaux Sociaux et autres sites partenaires associés dans le cadre du Jeu-Concours organisé ; Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.



Ne seront pas prises en considération les participations qui, seraient envoyées après les délais prévus aux Conditions Particulières, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement et aux Conditions Particulières.

D'une manière générale, toute participation incomplète, ne respectant pas les conditions de participation au Jeu ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Sauf modalités contraires précisées au sein des Conditions Particulières, les gagnants des Dotations seront déterminés par tirage au sort parmi ceux qui remplissent cumulativement les conditions suivants :

- (i) ceux qui ont respecté les conditions de participation au Jeu
- (ii) et le cas échéant, selon la mécanique du Jeu, ceux qui ont répondu correctement à l'ensemble des questions ou réussi à l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le détail de chaque Dotation attribuée sera déterminé et précisé dans les Conditions particulières.

Les Dotations sont déterminées par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, elles sont incessibles et intransmissibles.

Les Dotations sont strictement limitées à leur désignation et ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des Dotations sont donnés en temps utile aux gagnants.

Si une des Dotations consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) Dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) Dotation(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s).

Si une(des) Dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.



Le(s) gagnant(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, de la Dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Le gagnant reconnaît accepter la Dotation telle qu'elle est annoncée. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la Dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages physiques et/ou matériels qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la Dotation et/ou de son utilisation.

Il est précisé que les Dotations sont fournies sous la responsabilité de la Société Organisatrice ou de la société partenaire du Jeu qui le cas échéant, est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. Dans ce dernier cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et de tout éventuel litige.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice (incluant notamment les pandémies telles que la pandémie de la COVID-19) et/ou de ses partenaires éventuels, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier partiellement ou totalement le Jeu ;
- Reporter la délivrance de la Dotation à une date ultérieure ;
- Remplacer la Dotation par un autre de valeur équivalente ;
- Annuler le gain si aucune autre solution n'est envisageable.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES DOTATIONS

La délivrance des Dotations est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Conformément aux dispositions de l'article 7 relatif aux données à caractère personnel ci-dessous, les Participants acceptent et reconnaissent que les données suivantes du Participant et/ou de son représentant légal puissent être collectées afin de vérifier la validité de la participation :

- Nom, prénom, pseudo du réseau social concerné et adresse postale complète
- Pièce d'identité



- Le cas échéant, toute information nécessaire à la validité de la participation telle que précisée dans les Conditions Particulières.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par message privé sur le Réseau Social support du Jeu-Concours, par la Société Organisatrice ou son prestataire technique, soit directement par le ou les partenaire(s) de la Société Organisatrice.

Par retour au message privé qu'il aura reçu d'annonce de son gain, le gagnant devra dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés suivant la réception de ce message, ou tout autre délai précisé aux Conditions Particulières, accepter son gain et préciser les coordonnées qui lui seront demandées. Il pourra lui être demandé toute information telle que visée à l'article 7 relatif aux données à caractère personnel permettant son identification, et le cas échéant la transmission de la Dotation si celle-ci le nécessite.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de fourniture de ses coordonnées dans le délai susvisé, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot et son lot pourra être attribué à un autre gagnant.

La(s) Dotation(s) sera(ont) adressée(s) aux gagnants, selon leur nature, soit par voie postale, soit par voie de courriel, soit par tout autre moyen dicté par la nature de celle(s)-ci.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la(des) Dotation(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où la(les) Dotation(s) feraient l'objet d'un retour par La Poste à la Société Organisatrice, cette dernière contactera le gagnant aux fins de confirmation et/ou modification de ses coordonnées postales.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le Participant au moment de sa participation au Jeu-Concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées ou si le message confirmant le gain de la Société Organisatrice a été redirigé dans les spams du gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La date d'utilisation et/ou de validité de la(des) Dotation(s) sera communiquée lors de la délivrance de la(des) Dotation(s). En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité de la(des) Dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler chaque Jeu-Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la(les) Dotation(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite (desdites) Dotation(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la (des) Dotation(s) par les partenaires à l'opération, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.



Dans le même sens, si la(s) Dotation(s) consiste(nt) en des places pour assister à un évènement tel qu'un concert, une exposition, un spectacle, une projection de film, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation dudit évènement.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 - QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société METROPOLE TELEVISION.

7.2 - QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de votre participation à notre Jeu-Concours, METROPOLE TELEVISION sera amené à collecter les données suivantes :

- Pseudo du participant et la/les personnes mentionnées sur les Supports concernés

Si vous êtes désigné gagnant, METROPOLE TELEVISION pourra être amenée à collecter les données suivantes dans le cadre de la remise de votre Dotation :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Adresse postale complète
- Numéro de téléphone fixe et/ou mobile
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

En cas de réclamation et dans le cadre d'un Jeu-Concours interdit aux mineurs de moins de 18 ans, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité

En cas de demande de remboursement de vos frais de participation (connexion et affranchissement), nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Justificatif de domicile (par exemple, facture du fournisseur d'internet, etc.)
- Votre RIB

7.3 - POURQUOI MES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos inscriptions aux Jeux-Concours
- Tirage au sort et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des Dotations
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

7.4 - QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du



contrat de Jeu-Concours auquel vous souhaitez participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles METROPOLE TELEVISION est soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses pseudo, première lettre de son (leur) nom de famille, prénom(s) et du numéro de son département sur les Supports ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours, à des fins d'information des autres Participants pendant une durée de 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres Participants des gagnants du présent Jeu-Concours et de démontrer la bonne exécution du Jeu-Concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

7.5 - QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont destinées à METROPOLE TELEVISION et pourront être transmises à un prestataire, et/ou sous-traitant de METROPOLE TELEVISION ou de l'une des sociétés filiales du Groupe M6, en vue de la gestion de votre participation, de l'envoi ou de la remise des dotations et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

Nos prestataires et/ou partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

7.6 - QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par METROPOLE TELEVISION dans le cadre du Jeu-Concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent Règlement en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des Dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 2 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

7.7 - QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu-Concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@m6.fr en précisant le nom du jeu et le droit qu'ils souhaitent exercer.

L'exercice de vos droits nécessite que les données pour lesquelles vous exercez vos droits soient liées à l'adresse email utilisée pour réaliser votre demande. A défaut, l'exercice de vos droits sur



vos données nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

7.8 - PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ? UNE AIDE ?

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : **dpo@m6.fr**. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants pourront obtenir sur demande écrite le seul remboursement des frais de connexion engagés par leur participation au Jeu Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent Règlement.

Le remboursement des frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu concours, dans la limite maximum de 3 minutes de connexion, peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à la société METROPOLE TELEVISION.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par les Participants pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu Concours ne leur occasionne aucun frais supplémentaire. Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre de messages envoyés, éventuellement engagés par les Participants pour effectuer leurs demandes de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,30 €TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple des photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro ou adresse utilisé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :



METROPOLE TELEVISION
Jeux Concours
89 Avenue Charles de Gaulle,
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- Les coordonnées (nom complet et adresse) du Participant ;
- Le nom du Jeu Concours ;
- La date et l'heure de publication correspondant à la participation au Jeu Concours
- Le Site sur lequel le Participant a accédé au Jeu Concours ;
- Le nom du fournisseur d'accès internet ;
- La copie des pages suivantes de la facture détaillée du fournisseur de l'accès internet utilisé pour participer au Jeu Concours : la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de l'accès internet pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent Règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...etc),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot,
- fournissait une autorisation parentale falsifiée ou incomplète.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection



de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les Participants sur le Support du Jeu ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Support de Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Support de Jeu et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Support de Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des lots.



Il est précisé que, sauf mentions contraires précisées dans les Conditions Particulières, les réseaux sociaux concernés ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu-Concours. Dans ce sens, sauf mentions contraires, les réseaux sociaux ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération, et ne sont que des supports permettant la publication et la promotion desdits Jeux-Concours.

ARTICLE 10 – FRAUDE

METROPOLE TELEVISION pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

METROPOLE TELEVISION se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) Dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez Maître Nadjar, Commissaire de justice, ID FACTO NEUILLY SUR SEINE, 27/29, rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 12 –RECLAMATIONS

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société METROPOLE TELEVISION dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu-Concours à l'adresse suivante :

METROPOLE TELEVISION
Jeux Concours
89 Avenue Charles de Gaulle,
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez le Commissaire de justice et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée auprès du Commissaire de justice prévaudra dans tous les cas. De même, la version déposée chez le Commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.



ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant, les parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

